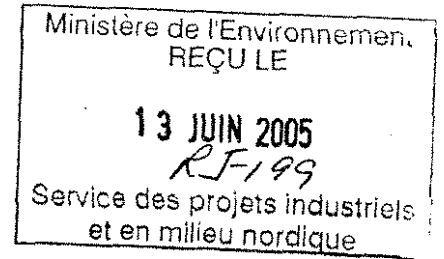

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	6 juin 2005	4 pages.
2. <i>Ville de Montréal, Service Infrastructures, transport et environnement, Direction de l'environnement, Division Contrôle des rejets industriels</i>	7 juin 2005	1 page.
3. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	9 juin 2005	1 page.
4. <i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction de santé publique</i>	10 juin 2005	2 pages.
5. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles</i>	14 juin 2005	3 pages.
6. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau</i>	16 juin 2005	2 pages.
7. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	17 juin 2005	2 pages.
8. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	20 juin 2005	5 pages.
9. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	20 juin 2005	1 page.
10. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Service des matières résiduelles</i>	29 juin 2005	2 pages.
11. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	29 juin 2005	6 pages.
12. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	12 juillet 2005	3 pages.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales</i>	15 juillet 2005	2 pages.
14. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	1 ^{er} novembre 2005	5 pages.
15. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau</i>	4 novembre 2005	2 pages.
16. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	4 novembre 2005	1 page.
17. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	7 novembre 2005	3 pages.

18.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	<i>7 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
19.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du développement des hydrocarbures</i>	<i>8 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
20.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	<i>8 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
21.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau</i>	<i>10 novembre 2005</i>	<i>2 pages.</i>
22.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des évaluations environnementales</i>	<i>22 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
23.	<i>Ville de Montréal, Service Infrastructures, transport et environnement, Direction de l'environnement, Division Contrôle des rejets industriels</i>	<i>28 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
24.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	<i>28 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>



EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Addition de cinq (5) réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Pétro-Canada à Montréal, Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Robert Joly, chef du Service des projets industriels et milieu nordique (SPIMN), Direction des évaluations environnementales (DEE)
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Richard Martel
Service des lieux contaminés (SLC)
- DATE** : Le 6 juin 2005
- N/RÉFÉRENCE** : 2005-13

1. INTRODUCTION

Le 25 mai 2005, le SLC recevait la demande en titre du SPIMN. La demande concerne la construction de cinq (5) nouveaux réservoirs de produits pétroliers sur une période de six (6) années se terminant en 2012.

Dans sa demande, le SPIMN demande au SLC de traduire les résultats de son analyse en une série de questions ou commentaires écrits selon son champ de compétence qui seront transmis à l'initiateur du projet. Les questions et commentaires du SLC ont trait à la protection des sols et de l'eau souterraine ainsi qu'à la réhabilitation des terrains contaminés.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- « Étude d'impact sur l'environnement, Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Pétro-Canada à Montréal », rapport principal, avril 2005, par SNC Lavalin Environnement.

...2

3. ÉNONCÉ DU PROJET

La construction des cinq (5) réservoirs du parc nord sera répartie sur 2 sites distants de 300 m. Le site 1, d'une superficie de 41 250 m² (275 m x 150 m) accueillera deux digues de confinement comportant chacun deux réservoirs, une voie de circulation autour des digues avec fossés de drainage. Tandis que le site 2, d'une superficie de 16 800 m² (120 m x 140 m) sera l'hôte d'un réservoir et de sa digue de confinement et d'une voie de circulation avec fossés de drainage. Une voie de communication pour véhicules avec un fossé de drainage reliera les deux sites en contournant les installations du centre de traitement de sols contaminés de la raffinerie Pétro-Canada (*figure 3.1, rapport SNC*). Toutes les digues de confinement des réservoirs seront étanchées par la mise en place d'une géomembrane résistante aux produits pétroliers (*figure 3.2*). Des géotextiles protégeront la membrane étanche, formeront une barrière entre les matériaux de granulométrie différente et préviendront l'érosion (*section 3.2.2, page 3-8*).

Entre 1991-92 jusqu'en 2000, le site 1 était loué à Onyx Industries (anciennement Phillip Environnement). Cette entreprise œuvre dans le domaine des matières résiduelles et des sols contaminés. Pétro-Canada a effectué sur le site 1, deux campagnes de caractérisation des sols et de l'eau souterraine en mai 1998 et août 2001 puis, des travaux de réhabilitation en décembre 2001 et en janvier 2002 (*section 4.2.5, page 4-13*). L'annexe C de l'étude d'impact décrit brièvement ces travaux de caractérisation et de réhabilitation. Compte tenu que le roc se trouve entre 0,2 et 1,8 m de la surface (*section 4.2.8, page 4-16*) et que les matériaux le recouvrant sont jugés inadéquats du point de vue géotechnique, ils seront entièrement excavés et gérés selon les résultats de la caractérisation en place prévue au printemps 2005 (*section 3.4.4*) en accord avec les lois et règlements en vigueur. Si le roc doit être excavé, ce sera par forage à l'aide de marteaux piqueurs et il sera transporté hors-site ou bien réutilisé comme remblai (*section 3.3.2*). Les puits d'observation de l'eau souterraine actuellement en place seront démantelés et de nouveaux puits seront installés après la construction des réservoirs (*section 3.4.6*).

Le site 2, qui sera l'hôte en 2012 du réservoir # 1513 et de sa digue de confinement, n'a pas encore été caractérisé. Pétro-Canada annonce qu'une caractérisation complémentaire sera effectuée au printemps 2005 pour établir la qualité des sols et de l'eau souterraine du site 2 en plus de compléter les données sur le site 1 (*section 4.2.5, page 4-14*).

En terme de suivi environnemental en cours d'exploitation, Pétro-Canada mentionne la réalisation d'un suivi périodique de six puits d'observation de l'eau souterraine (*section 8.2.3*).

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Loi sur la qualité de l'Environnement.
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Chaque commentaire est suivi d'une question.

C-1 : En application de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE), quoique l'activité soit visée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), le projet de Pétro-Canada ne constitue pas une cessation d'activité, un changement d'utilisation du terrain ou une réhabilitation volontaire laissant en place des contaminants au-delà des valeurs limites réglementaires du RPRT. Toutefois, conformément à l'article 31.58, si la caractérisation exigée en vertu de la LQE (comme pour obtenir une autorisation de construire en vertu du 4^{ème} alinéa de l'article 22) révèle que le niveau de contamination du terrain excède les valeurs limites réglementaires du RPRT, un avis de contamination devra être inscrit au registre foncier. Par conséquent, un résumé de la caractérisation attesté par un expert devra être joint à l'avis de contamination. Suite à la réhabilitation du terrain sous les valeurs limites réglementaires du RPRT, un avis de décontamination pourra être inscrit au registre foncier conformément à l'article 31.59.

Q-1 : Dans l'éventualité où les études de caractérisation révéleraient une contamination des sols du terrain au-delà des valeurs limites réglementaires du RPRT, le promoteur s'engage-t-il à inscrire un avis de contamination au registre foncier conformément à l'article 31.58 de la LQE ?

C-2 : Considérant la superficie totale du site 1 et en superposant les figures illustrant les caractérisations effectuées par Pétro-Canada en 1998 et 2001, une partie au nord de ce site n'a pas été caractérisée. De plus, l'étude d'impact ne fait pas mention que le tracé de la voie de communication pour véhicules entre le site 1 et le site 2 a été ou sera caractérisé.

Q-2 : Est-ce que le promoteur s'engage à ce que la partie nord du site 1 et la voie de communication pour véhicules entre les deux sites soient caractérisées avant le début des travaux de construction ? Et s'il y a contamination des sols à un niveau supérieur aux valeurs de l'annexe II du RPRT, y aura-t-il réhabilitation du terrain avant le début ou durant les travaux de construction ?

C-3 : L'annexe C de l'étude d'impact décrit brièvement les travaux de caractérisation et de réhabilitation du site 1 fait par Pétro-Canada en 1998, 2001 et 2002.

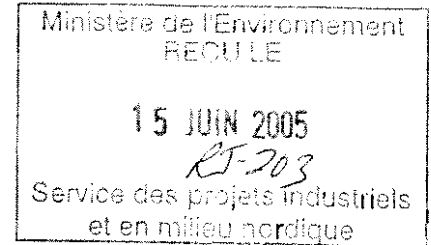
Q-3 : À l'époque, est-ce que les rapports complets de caractérisation et de réhabilitation du site 1 ont été déposés à la direction régionale du ministère et, si oui, en est-elle satisfaite ? Dans la négative, le promoteur doit déposer les rapports complets dans les plus brefs délais ?

C-4 : L'étude d'impact mentionne qu'une caractérisation complémentaire sera effectuée au printemps 2005 pour établir la qualité des sols et de l'eau souterraine du site 2 et pour compléter les données sur le site 1. Nous en sommes au début juin 2005.

Q-4 : Est-ce que Pétro-Canada déposera bientôt au ministère le rapport de caractérisation complémentaire ? Et s'il y a contamination des sols à un niveau supérieur aux valeurs de l'annexe II du RPRT, y aura-t-il réhabilitation du terrain avant le début ou durant les travaux de construction ?



Service infrastructures, transport et environnement
Direction de l'environnement
Division Contrôle des rejets industriels
827, boulevard Crémazie Est, Bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél.: (514) 280-4330 Fax: (514) 280-4230



Le 7 juin 2005

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 63
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

A l'attention de monsieur Robert Joly, chef du service
des projets industriels et en milieu nordique

OBJET: Addition de réservoirs de produits pétroliers à la
raffinerie de Pétro-Canada à Montréal-Est (3211-19-009)
Commentaires de la division du contrôle des rejets
industriels de la ville de Montréal

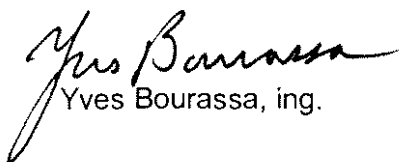
Monsieur,

Nous accusons réception de l'étude d'impact citée en rubrique que vous nous avez fait parvenir le 18 mai 2005 dans le but d'en analyser la recevabilité selon nos champs de compétence.

Après examen, nos commentaires se résument à ce qui suit :

1. Est-ce que le projet entraînera des chargements supplémentaires de produits dans des wagons ou des bateaux? Si oui, quels en seront les émissions supplémentaires?
2. Quels sont les impacts réels estimés sur les concentrations annuelles moyennes dans l'air ambiant mesurées au poste d'échantillonnage #3 de la ville de Montréal, situé au 1050A, boul. St-Jean-Baptiste, entre autres, pour les composés organiques totaux et le benzène en particulier?

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

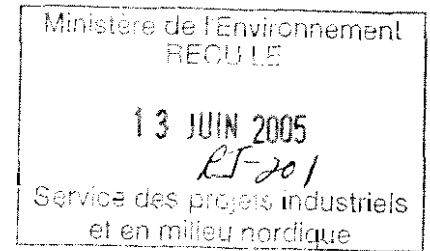

Yves Bourassa, ing.


pour Chantal I. Gagnon
Directrice de l'environnement
Infrastructures, transport et environnement

YB/jc

Direction régionale de la sécurité civile
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

Le 9 juin 2005



Monsieur Robert Joly
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de
Petro-Canada à Montréal
(3211-19-009)**

Premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

Monsieur,

La présente constitue notre réponse à votre lettre du 18 mai 2005 demandant à notre Direction de commenter l'étude d'impact d'avril 2005 de Pétro-Canada pour son projet de construction de réservoirs additionnels à sa raffinerie de Montréal.

Ainsi, après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est complète et par conséquent recevable en ce qui a trait aux éléments reliés à notre mandat.

Pour toute demande de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile et responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone (450) 757-7994 ou par courriel à paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Joly, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée
Directeur régional

ML/PL/lis

c. c. Monsieur Bernard Dubois
Monsieur Dave Castegan



04 JUIL. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Le 10 juin 2005

Madame Michèle Bélanger
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Pétro-Canada à Montréal
(3211-19-009)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en objet. Tel que spécifié dans votre demande, nous avons analysé ce document d'un point de vue santé publique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact.

Nous sommes d'avis que l'étude d'impact traite des aspects de santé publique (risques technologiques, qualité de l'air extérieur, climat sonore) de manière adéquate et que ceux-ci sont suffisamment détaillés pour que l'étude soit jugée recevable.

Toutefois, dans une étape ultérieure, nous aimerions que le plan de mesures d'urgence soit présenté en incluant un scénario minute par minute adapté aux résultats obtenus suivant l'évaluation des conséquences. Aussi, dans le sommaire de l'analyse des risques, au point 7.8, il est mentionné que la fumée d'un incendie pourrait causer des inconvénients mineurs et temporaires. Nous aimerions connaître la durée maximale d'un incendie en considérant le pire des cas.

Nous aimerions aussi que le promoteur vérifie deux autres points. Premièrement, à la page 3-7, on mentionne que le réservoir TK-1511 servira à l'entreposage de distillat de pétrole, mais que son toit sera fixe, alors qu'à la page 3-1, on mentionne que le Règlement 90 de la ville de Montréal exige que les réservoirs de distillat soient munis d'un toit flottant afin de réduire les émissions diffuses de COV. En deuxième lieu, les capacités des réservoirs décrites à l'annexe D-2 traitant des scénarios normalisés ne correspondent pas toujours aux capacités des réservoirs telles que décrites à la section 3,

page 3-1. Par exemple, à la section 3, il est écrit que le réservoir TK-1512 a une capacité de 23 850 m³, alors qu'à l'annexe D-2, on indique que ce réservoir a une capacité de 20 250 m³.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter aux numéros suivants : (514) 528-2400 poste 3224 (Jocelyn Lavigne) et poste 3204 (Julie Brodeur).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jocelyn Lavigne, Ph.D., toxicologue



Julie Brodeur, M.Sc., toxicologue

c.c. : John Carsley, Responsable du secteur Vigie et protection



DESTINATAIRE : Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles

DATE : Le 14 juin 2005

PROJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la
raffinerie de Pétro-Canada à Montréal

OBJET : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact

N/Réf. : SEI 4103
V/Réf. : 3211-19-009

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

17 JUIN 2005

RJ-214
Service des projets industriels
et en milieu nordique

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Direction des évaluations environnementales nous a fait parvenir, le 25 mai dernier, une copie de l'étude d'impact concernant le projet ci-dessus mentionné afin que l'on procède à l'analyse de recevabilité. Cette analyse doit être effectuée en rapport avec la directive du ministre qui indique la nature, la portée et l'étendue que doit comporter l'étude d'impact.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. L'analyse sur la recevabilité doit porter ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet consiste à construire cinq réservoirs de produits pétroliers dont la capacité individuelle ou combinée excède la limite de 10 000 m³ mentionnée dans le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Ces réservoirs seraient construits sur le site de la raffinerie de Pétro-Canada qui est situé dans la zone

...2

industrielle de l'est de la ville de Montréal. Ces réservoirs seraient de type hors-terre et seraient construits sur une période de six ans selon des échéanciers de mise en service différents entre octobre 2006 et l'été 2012. Deux réservoirs auraient une capacité nominale de 11 925 m³ chacun, alors que les trois autres auraient chacun une capacité nominale de 23 850 m³.

Il est prévu de construire trois endiguements pour recevoir les réservoirs. Les digues auraient une hauteur maximale de 1,8 m et pourraient recevoir le contenu entier du plus grand réservoir, plus 10 % en cas de déversement accidentel. Les digues doivent être imperméables et seraient protégées par une géomembrane.

3. TRAVAUX RELATIFS À LA GESTION DES EAUX

Phase de construction

Il est prévu que les eaux pompées pour assécher les excavations (lors de périodes pluvieuses) au cours des travaux de construction soient rejetées vers le réseau de drainage pluvial du site qui est lui-même raccordé au système de traitement des eaux pluviales de la raffinerie. D'après le promoteur du projet, ces eaux seront contaminées par des MES et potentiellement par des hydrocarbures pouvant provenir de la machinerie.

Phase d'exploitation

L'exploitation des réservoirs ne nécessitera pas de besoins en eau et ne générera pas d'eaux usées. Les eaux qui s'accumuleront dans les aires endiguées seront récoltées par un puisard d'évacuation relié à une chambre de vanne à guillotine qui sera maintenue fermée en temps normal. Au besoin, la vanne sera ouverte manuellement et les eaux seront alors acheminées dans le fossé de drainage entourant la digue et dirigées ensuite vers le système de traitement des eaux pluviales de la raffinerie.

En dehors des digues, toutes les eaux pluviales sont drainées par gravité vers des fossés collecteurs. L'eau de ces fossés est ensuite acheminée vers un égout pluvial de la raffinerie menant au système de traitement des eaux pluviales de cette dernière.

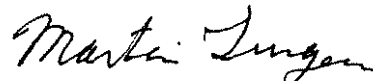
En regard du suivi environnemental, Pétro-Canada possède déjà un point de contrôle à la sortie du système de traitement des eaux pluviales, avant le rejet à l'émissaire. Aucune mesure additionnelle de suivi des rejets n'est prévue. Le suivi actuel est effectué conformément au *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole*.

4. CONCLUSION

Suite à l'analyse du contenu de l'étude d'impact et de ses annexes, nous considérons que l'aspect de la **gestion des eaux**, qui relève de la compétence du Service des eaux industrielles, a été traité de façon satisfaisante et valable.

On y retrouve les éléments requis par la Directive, notamment en ce qui a trait à la collecte et le confinement des eaux de ruissellement et de drainage des aires d'endiguement des réservoirs. Il y aurait, toutefois, lieu de préciser dans l'étude, en quoi consiste le système de traitement actuel des eaux pluviales de la raffinerie que l'on mentionne à plusieurs reprises dans l'étude d'impact et d'évaluer si l'ajout de contaminants potentiels reliés à ce projet est de nature à provoquer une modification à ce système de traitement.

MT/sl



Martin Turgeon, ing.
Service des eaux industrielles



21 JUIN 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 16 juin 2005

OBJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie
de Pétro-Canada à Montréal

N/Réf. : SCW-217926

1. Contexte

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le projet mentionné en objet, la Direction des évaluations environnementales (DEE) a demandé au SAES un avis (en fonction de notre champ de compétence) sur la recevabilité de l'étude d'impact déposée par le promoteur¹.

La recevabilité de l'étude d'impact est évaluée en fonction des éléments demandés dans la directive rédigée pour ce projet.

Le présent avis se limite à l'aspect eau souterraine.

2. Recevabilité de l'étude d'impact

De façon générale, l'étude est suffisamment détaillée pour pouvoir juger de l'acceptabilité du projet quant à l'aspect eau souterraine. Toutefois, le programme de suivi environnemental inclus à l'étude est incomplet.

¹ Petro-Canada. *Étude d'impact sur l'environnement : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal*. SNC-Lavalin Environnement, avril 2005. Chapitres 1 à 9 et annexes A à F.

...2

À quelques reprises, notamment aux pages 4-14 et 8-2, le promoteur annonce la réalisation d'une campagne de caractérisation des sols et des eaux souterraines au printemps 2005. À la page 8-2, il est indiqué que cette étude de caractérisation doit proposer un mécanisme de suivi périodique de la qualité des eaux souterraines. Pour pouvoir juger de l'acceptabilité du projet, ce document sera nécessaire.

3. Autres commentaires

J'attire également votre attention à l'effet que les fiches d'évaluation d'impacts 9 et 10 de l'annexe B ne sont pas complétées et que la figure 4.8 dont il est question à la page 7-3, ne se retrouve pas dans le document.

4. Conclusion

En ce qui concerne l'aspect eau souterraine, l'étude d'impact pourra être jugée recevable au moment du dépôt de « l'étude de caractérisation des sols et des eaux souterraines du printemps 2005 », laquelle devrait inclure un programme de suivi.



Nadine Roy

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, Chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : M. Pierre Brochu, M.Sc., Toxicologue

DATE : 17 juin 2005

OBJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers
Raffinerie Péto-Canada, Montréal
(V/D 3211-04-41) N/Réf. : SAVEX-4603

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

21 JUIN 2005

RT-222
Service des projets industriels
et en milieu nordique

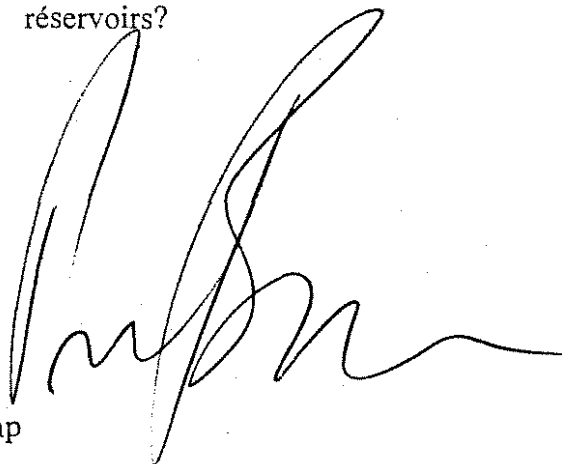
Tel que demandé, voici mes commentaires en rapport à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique.

Nous comprenons fort bien le portrait marginal présenté par le promoteur en rapport au projet cité en rubrique : les 5 nouveaux réservoirs entraîneront une émission supplémentaire de 6,6 tonnes/année en composés organiques volatils (COV) soit 0,8% par rapport aux 820 tonnes/année qui sont déjà générées par la raffinerie.

Par ailleurs, dans une perspective de gestion environnementale adéquate des COV de l'air ambiant dans un secteur municipal déjà relativement saturé, nous croyons qu'il est nécessaire d'examiner ce projet dans son contexte global, c'est-à-dire avec un examen de l'ensemble des émissions de la raffinerie. Nous considérerons l'étude recevable si ces trois questions sont traitées à notre satisfaction via une modélisation de la dispersion atmosphérique :

1. Quels sont les taux d'émissions des différents COV qui sont actuellement émis dans l'air ambiant par la raffinerie et ses réservoirs actuels en précisant leur concentrations médianes, moyennes et maximales exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et quels sont les impacts actuels sur la qualité de l'air des quartiers de l'est de Montréal (Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est, etc) ?
2. Quels seront les taux d'émissions des différents COV qui seront émis dans l'air ambiant via l'exploitation des 5 nouveaux réservoirs en précisant leur concentrations médianes, moyennes et maximales exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$?

3. Enfin, évaluer les impacts sur l'air ambiant en fonction des normes et critères de qualité de l'air du MDDEP pour la situation actuelle et après l'ajout des 5 nouveaux réservoirs?

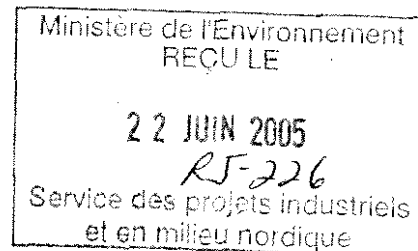
A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB/mp', is written over the text of the list item.

PB/mp

c.c. M. Gaétan Lefebvre
M. Pierre Walsh
M. Richard Leduc

Direction de la coordination

Le 20 juin 2005



Monsieur Robert Joly
Chef du service des projets industriels
en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

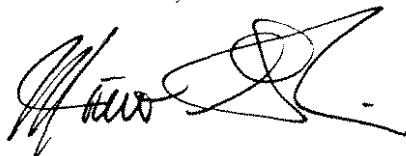
Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis, en date du 18 mai 2005 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), l'étude d'impact environnemental concernant le projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal pour avis.

Vous trouverez ci-joint l'avis du MRNF qui reconnaît la recevabilité de l'étude d'impact. Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter M. Raynald Archambault, de la Direction du développement des hydrocarbures, au numéro de téléphone (418) 627-6385, poste 8263.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Mario Gosselin

p. j.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'ADDITION DE RÉSERVOIRS DE PRODUITS PÉTROLIERS À LA RAFFINERIE DE PETRO-CANADA À MONTRÉAL

Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Recevabilité de l'étude d'impact

Après avoir étudié et analysé le rapport de Petro-Canada relativement à la Directive pour l'addition de réservoirs de produits pétroliers à sa raffinerie de Montréal, émise en novembre 2004, le MRNF considère que ledit rapport présente adéquatement les éléments à traiter d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

L'étude d'impact soumise est donc recevable et une série de commentaires permettent de le démontrer. Par contre, quelques éléments mineurs doivent être corrigés.

Éléments à corriger et suggestions

(Page VII; Bibliographie, tiers inférieur de la page)

La *Loi et le Règlement sur les produits et les équipements pétroliers* sont associés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Ils relèvent plutôt du MRNF, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2006. Une correction s'impose donc à cet égard.

(Page XI; Acronymes, 7^e élément)

On y retrouve « L.R.Q. : *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* ». L'acronyme L.R.Q. signifie en fait « Lois refondues du Québec ». Une correction s'impose.

(Chapitre 3; article 3.2.1; 3^e élément de la liste)

Entre parenthèses, le nom du MRNF doit être corrigé pour se lire « ministère des Ressources naturelles et de la Faune ».

(Article 5.2.6; Effets environnementaux cumulatifs)

À l'avant-dernier paragraphe (page 5-11), il est mentionné que l'étude des effets cumulatifs est traitée d'une façon particulière à la section 6.5 pour mieux distinguer les effets cumulatifs des effets directs ou indirects du projet principal. Or, il semble qu'une telle section (6.5) n'apparaît pas dans la copie du rapport soumise au MRNF. Il serait opportun d'obtenir des détails à cet égard. Cependant, cette omission n'empêche pas de juger l'étude d'impact recevable.

(Chapitre 7; particulièrement à partir de l'article 7.5.4)

L'adjectif « alternatif » est utilisé pour différencier les scénarios où des accidents sont plausibles des scénarios normalisés.

Comme le concept d'alternance que reflète cet adjectif ne semble pas correspondre à la situation décrite et traitée, il apparaît plus juste de l'éviter. Il est suggéré d'utiliser les termes « scénarios plausibles » ou « d'autres scénarios ».

(Chapitre 9; article 9.1; avant-dernière ligne de la page 9-1)

Il y est fait état de rencontres de communication et de consultation auprès de la communauté qui doivent être tenues au deuxième trimestre de l'année 2005. Il conviendrait de connaître les réactions des gens à la suite de ces rencontres organisées par Petro-Canada.

Commentaires démontrant la recevabilité de l'étude d'impact

L'article 2.2, (Contexte et raison d'être du projet) illustre bien pourquoi de nouveaux réservoirs sont requis pour satisfaire des besoins causés, notamment par la désulfuration plus poussée du carburant diesel et des distillats en général. L'absence de solutions de remplacement à la construction de nouveaux réservoirs est bien démontrée.

Le respect du *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers* du MRNF est clairement démontré dans l'étude d'impact. À l'article 3.2.2, il est précisé que l'endiguement sera imperméable tel que requis et que les géomembranes installées respecteront les normes édictées par le MRNF. De même, les distances entre deux réservoirs, avec la limite de la propriété et les autres installations environnantes respecteront le Règlement. Par ailleurs, l'annexe F contient un tableau très utile et complet à l'égard du respect des distances.

À l'article 3.3.1, le calendrier des travaux est explicite et complet. À l'article 3.3.4, il y est précisé qu'avant d'être mis en opération, les nouveaux réservoirs seront soumis à des essais d'étanchéité par remplissage à l'eau.

À l'article 3.5.1, un tableau complet des émissions atmosphériques qui seront engendrées par l'addition de nouveaux réservoirs est présenté. La question du bruit pendant l'exploitation est soulevée à l'article 3.5.3. Bien que les niveaux sonores attribuables aux nouveaux réservoirs seront faibles par rapport à l'omniprésence du bruit ambiant provenant de l'autoroute 40 et des rues avoisinantes, l'étude a considéré en détail, à différents endroits, notamment à l'article 4.5 (climat sonore), la question du bruit, ce qui démontre un souci du détail. Les critères retenus sont sévères malgré l'environnement routier déjà bruyant.

La zone d'étude délimitée à l'article 4.1 apparaît acceptable. Beaucoup de données sont fournies par la suite, notamment en matière de qualité de l'air ambiant, de qualité des eaux souterraines et des sols.

À l'article 4.4.5, de l'information est fournie au sujet du plan d'urbanisme. Les réservoirs sont compatibles avec la vocation industrielle lourde qui est prévue pour le territoire de construction choisi.

(Chapitre 5; Méthode d'analyse des effets environnementaux)

Ce chapitre fait office d'œuvre pédagogique. Il présente la méthodologie à suivre pour analyser les effets environnementaux en deux étapes, soit leur identification et leur évaluation. Des concepts sont définis et le tableau 5.3 présente une grille de détermination de l'importance de l'effet environnemental (réf. : à la page 25 de la Directive). Ainsi sont expliqués l'élément de la Directive concernée et l'approche choisie par Petro-Canada pour s'y conformer.

(Chapitre 6; Description et évaluation des effets environnementaux)

Les données et les évaluations fournies correspondent aux exigences de la Directive à cet égard. Notamment, le programme de gestion des sols contaminés est selon les règles de l'art (article 6.1.3). Le programme existant de contrôle et de réparation des fuites fugitives de la raffinerie sera étendu aux nouveaux réservoirs (6.2.6.1). L'implantation des réservoirs est conforme à la vocation du site comme le démontre l'article 6.2.4. L'article 6.2.6.1 traite des niveaux sonores projetés durant la construction. Les normes seront respectées autant durant la construction qu'au cours de l'exploitation.

(Chapitre 7; Risques technologiques)

À l'article 7.1, la démarche générale pour effectuer l'analyse des risques est expliquée et illustrée par la figure 7.1 (Cheminement de l'analyse de risque). Dans un souci de détail, la question de l'identification des risques externes est traitée (7.3). Une information utile sur les principaux éléments sensibles à proximité du site de Petro-Canada est présentée.

Quant à l'élaboration et à la présentation des scénarios d'accidents normalisés et autres plausibles, le rapport est complet et conforme à la Directive. Il contient, de plus, des renseignements intéressants tels que l'historique des accidents de par le monde pour des équipements similaires à ceux de Petro-Canada (article 7.5.1 et tableau 7.4). Les risques associés aux effets dominos sont aussi traités adéquatement. Pour tous les scénarios évalués, les zones d'impact n'atteignent pas les zones résidentielles. Les mesures de prévention des accidents et de sécurité des installations apparaissent à l'article 7.7.

(Chapitre 8; Programme de surveillance et de suivi)

Le programme de surveillance durant la construction et celui de suivi environnemental lors de l'exploitation sont adéquatement présentés. Le programme de surveillance environnementale type de SNC-Lavalin, qui sera à la disposition de Petro-Canada et adapté aux travaux à venir, est très complet et constitue un outil de gestion fort utile avec ses listes de vérification, ses aide-mémoire et l'information diverse qu'il contient.

(Chapitre 9; Bilan de l'évaluation environnementale)

Le bilan environnemental dresse un sommaire des principales mesures d'atténuation des impacts environnementaux prévus. On y fait ressortir que le projet tient compte du principe de développement durable. À cet égard, l'article 9.2 et le tableau 9.1. (Synthèse du projet par rapport au développement durable) sont très probants.

(Annexe A; Plan d'urgence)

Il importe de souligner que le rapport d'étude d'impact sur l'environnement de Petro-Canada inclut le plan d'urgence de sa raffinerie de Montréal en bonne et due forme. C'est l'élément qui n'est pas toujours présent dans des rapports de ce genre.

(Annexe C; Données de caractérisation des sols et des eaux souterraines)

Le rapport présente extensivement de telles données pour les sites qui recevront les nouveaux réservoirs.

Le 20 juin 2005

20 JUIN 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Québec, le 20 juin 2005

NOTE DE SERVICE

À: Gaétan Lefebvre
DEE

DE: Richard Leduc, Ph.D.
DSEE-SAVEX-Air

SAVEX-4604

OBJET: PETRO-CANADA Réservoirs

1. J'ai bien reçu les documents relatifs au dossier pré cité, et je vous en remercie.
2. Je constate que le promoteur n'a pas effectué d'étude de modélisation. Je ne peux donc commenter son travail.
3. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Richard Leduc

Richard Leduc, Ph.D.

SAE547/521201284
cc/Y. Grimard

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Étude d'impact sur l'addition de réservoirs d'entreposage à Montréal, Pétro-Canada

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Monsieur Gaétan Lefebvre, ing.
Service des projets industriels en milieu nordique

EXPERTISE ÉMISE PAR : Benoit Nadeau, ing.
Service des matières résiduelles

DATE : Le 29 juin 2005

N/RÉFÉRENCE : 3211-19-009

RÉSUMÉ

L'entreprise Petro-Canada veut augmenter sa capacité d'entreposage de distillats de produits pétroliers dans l'est de Montréal. Nous considérons que l'étude présentée à cet effet est complète, que les aspects quantitatifs et qualitatifs ont été bien traités en ce qui a trait aux matières dangereuses résiduelles.

1. INTRODUCTION

La demande croissante de produits pétroliers fait en sorte que la raffinerie de Pétro-Canada prévoit augmenter sa capacité d'entreposage de produits liquides tels l'essence contenant de l'éthanol, le distillat destiné à la désulfuration, le raffinat destiné à la vente et l'huile lourde. L'entreprise a soumis une étude d'impact à cet effet. Nous devons nous prononcer sur la recevabilité de cette étude et indiquer si le document contient toute l'information nécessaire à l'évaluation des impacts d'une telle augmentation de capacité d'entreposage.

...2

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Un document intitulé « *Étude d'impact sur l'environnement : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Pétro-Canada à Montréal*, et un autre constituant l'avis de projet ont été présentés.

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

L'objectif du projet est de doter la raffinerie de cinq nouveaux réservoirs de produits pétrolier sur une période de six ans, de manière à régulariser la production de la raffinerie et d'en sécuriser l'approvisionnement.

4. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

Le projet implique la construction de cinq nouveaux réservoirs.

5. RECHERCHES EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

✓ Révision des normes de construction des réservoirs pour produits pétroliers.

6. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

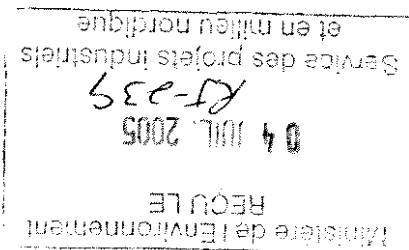
Normes de construction et d'installation des réservoirs pour produits pétroliers.

7. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Nous avons apprécié la présentation du projet dans le document d'étude d'impact et ce dernier ne provoque pas de production de matières dangereuses résiduelles. Ainsi l'expertise de notre service n'aura qu'une incidence limitée dans l'évaluation de ce projet. À cet effet, nous considérons l'étude présentée comme recevable.



Benoit Nadeau, ing.
Service des matières résiduelles



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly

Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITRICE : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe

DATE : Le 29 juin 2005

OBJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de
Petro-Canada à Montréal

Notre direction a complété l'analyse de l'étude d'impact soumise par Petro-Canada pour l'addition de réservoirs de produits pétroliers à sa raffinerie de Montréal. Nous considérons que tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Nous avons demandé l'avis d'un représentant de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides concernant le plan d'urgence (Annexe A du rapport). Nous vous transmettons ses commentaires dans le document ci-joint.

BB/RP/md

p.j.

PETRO-CANADA - RAFFINERIE DE MONTRÉAL

Montréal

Plan d'urgence

Nos commentaires portent sur l'analyse de l'annexe A, « Plan d'urgence » du document « Étude d'impact sur l'environnement pour l'addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal ».

À la partie 2.4 « Distribution et mise à jour du manuel », la liste de distribution doit inclure les organismes provinciaux, les municipalités et les entreprises publiques qui ont un rôle dans le plan d'urgence, ainsi que les compagnies bordant la propriété et qui pourraient être affectées par un accident doivent recevoir une copie du plan d'urgence. La liste de distribution doit être jointe au plan d'urgence.

Le mécanisme de mise à jour doit être clairement défini. Il est souhaitable que le mandat soit alloué à une personne en particulier et qu'une date précise soit fixée pour la mise à jour annuelle du plan. De cette façon, les intervenants extérieurs seraient certains que le plan d'urgence est à jour à tous les ans, au même moment. Cela n'exclut pas les correctifs d'urgence (ex. : changement de numéro de téléphone à la résidence d'un intervenant important).

À la partie 6 « Rôle et responsabilités des intervenants », certaines tâches sont attribuées à des organismes externes. Dans les scénarios d'intervention, si des fonctions (pompage, extinction, échantillonnage, etc.) sont dévolues à des organismes extérieurs à l'entreprise, on doit négocier des ententes avec ces organismes (contracteur, service d'incendie, laboratoire privé, etc.) concernant le mandat à remplir en précisant, **par écrit**, la façon dont ils doivent procéder en spécifiant leur limite d'intervention pour chaque type de situation où leurs services sont requis. On doit s'assurer que les équipements et les équipes d'intervention sont disponibles 24 heures par jour, 365 jours par année. Le temps d'intervention au site doit être spécifié par écrit. Les lettres d'entente doivent être jointes au plan d'urgence.

À la partie 7.4.1 et 7.4.2 « Protocole de déclaration des émissions accidentelles (partie 1 et partie 2) », nous constatons que ce n'est pas tous les déversements qui nous sont déclarés immédiatement. Nous tenons à préciser que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit être informé de tous les types de déversement (liquide, solide, gazeux). Ceci en référence à l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui précise que : « Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le Ministre sans délai ». Les déversements doivent être transmis à Urgence-Environnement au 1-866-694-5454, ce service est 24 heures.

À la partie 9 « Fonction et exercices », on nous informe que les employés reçoivent chaque année des cours théoriques et pratiques sur les techniques d'intervention. On doit retrouver dans le plan d'urgence le nombre de personnes formées (tenir compte des périodes d'opération) ainsi que la liste et la durée des cours de formation en fonction de chaque équipement de protection et d'intervention utilisé dans les scénarios. Précisez, pour chaque période de travail, le nombre de personnes formées présentes sur les lieux.

À la partie 11 « Plan d'intervention particulier pour les liquides inflammables », on identifie trois types d'urgences environnementales ; déversement et émission, incendie et explosion d'un nuage de vapeur.

Sous réserve de l'acceptation de l'analyse de risque, par la Direction des évaluations environnementales, fournir pour chacune des situations retenues, les conséquences sur l'environnement et la population des secteurs affectés. Ces renseignements sont essentiels pour permettre l'élaboration des scénarios d'intervention minute par minute.

Lorsque les situations ayant les pires conséquences réalistes et les situations les plus probables avec leurs conséquences auront été déterminées, les scénarios d'intervention pourront être élaborés. Ceux-ci précisent qui fait quoi, quand, où et comment, tout en tenant compte des règles de sécurité, des temps d'intervention, de la main-d'oeuvre disponible, des périodes d'opération (jour, soir, grève, jour férié), des équipements disponibles, des saisons, des vents prédominants, etc. Ils permettent à l'entreprise de définir le type, le nombre et le volume de ressources disponibles chez elle et chez ses partenaires affiliés en fonction des risques retenus et de s'assurer que chaque tâche à accomplir pourra être exécutée.

Si un scénario d'intervention se rapporte à la migration de vapeurs toxiques ou de vapeurs explosives à l'extérieur des limites de la propriété à la suite d'un déversement, d'un incendie ou d'une réaction quelconque, ces derniers devront préciser qui :

- fournit les équipements de protection et d'analyse (nom des équipements) ?
- prélève les échantillons dans le panache de dispersion du gaz et tout le long de son déplacement ?
- informe les intervenants sur les types de vapeurs émises ?
- détermine le type de niveaux de danger (ERPG "Emergency Responses Planning Guidelines", AEGL "Acute Exposure Guideline Levels", etc.) qui va servir de référence ?
- interprète les résultats et les remet à qui ? (Préciser sous quelle forme écrite ou verbale)
- détermine la grandeur du périmètre d'évacuation ?
- s'occupe d'évacuer et d'informer les compagnies ?
- prend les dispositions ou effectue les travaux de colmatage ou de fermeture ?
- érige des digues de retenue ou obstrue les entrées des réseaux d'égout ? (si de l'eau est utilisée pour rabattre vers le sol le nuage de gaz)
- détermine le niveau de contamination des eaux d'incendie ou autres ?
- pompe les eaux contaminées ?
- fournit et applique les agents de recouvrement (mousse) sur la nappe déversée et/ou l'incendie ?
- exécute chacune des étapes du mécanisme d'alerte et d'intervention existant entre votre entreprise et celle de vos voisins en relation avec les différents scénarios d'intervention retenus ?
- etc.

Chaque geste ou action doit être précisé dans le temps, du début de l'événement jusqu'à la fin de la période d'urgence. Nous joignons un exemplaire du document « Scénario d'intervention minute par minute » à titre de modèle à suivre.

À la partie 11.1.11 « Liste des équipements d'intervention », nous devrions retrouver l'information se rapportant au type, au nombre et à l'emplacement où sont entreposés les équipements de protection (appareils respiratoires autonomes, explosimètres, habits de protection, etc.) et d'intervention (matières absorbantes, **agents d'extinction**, boyaux d'arrosage, pompes, pelles, etc.) que le personnel de la compagnie compte utiliser.

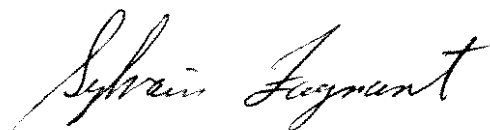
Pour les agents d'extinction, précisez l'impact probable ou appréhendé sur les systèmes d'épuration des eaux de la raffinerie. Précisez pour chaque type d'agent d'extinction, le volume en litres disponible. Si les agents d'extinction proviennent de sources extérieures à la raffinerie, soumettre l'entente écrite en précisant le volume en litres que le ou les partenaires sont disponibles à libérer en tout temps de leur volume total en leur possession. Précisez en combien de temps l'agent d'extinction sera arrivé à son lieu d'utilisation.

Dans le plan d'urgence, nous n'avons pas retrouvé de plan détaillé des installations en fonction des mesures d'urgence. Il serait souhaitable de localiser sur une ou des cartes, les informations suivantes :

- l'emplacement de la compagnie en fonction de la communauté environnante en précisant la distance par rapport :
 - à tous les voisins (commerces ou industries, etc.) ;
 - à la première maison ;
 - à la première agglomération de maisons ;
 - aux services publics (poste d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada, etc.) ;
 - à tout édifice public ou récréatif (école, salle de loisir, etc.) ;
 - aux routes bornant le site ;
 - aux cours d'eau bordant le site.

- l'emplacement des infrastructures souterraines et de surface :
- la ou les pentes du terrain entourant l'usine ;
 - le type de recouvrement du sol (asphalte, terre, gravier, etc.) ;
 - le sens d'écoulement des fossés bordant le terrain jusqu'au point d'infiltration dans un émissaire et les valves de fermeture, s'il y a lieu ;
 - la localisation des regards d'égouts et le sens d'écoulement du ou des réseaux (pluvial, sanitaire, combiné) incluant les stations de pompage, si applicable ;
 - l'emplacement du système de traitement des eaux (séparateur eau/huile, etc.) en précisant la capacité de traitement à l'heure ;
 - la localisation de la ligne de gaz naturel avec la valve de fermeture, si applicable ;
 - la localisation du ou des corridors de pipelines avec les valves de fermeture ;
 - la capacité et le produit contenu dans chaque réservoir ;
 - l'emplacement de chaque réservoir avec leurs digues ;
 - l'emplacement des bornes-fontaines ;
 - les systèmes de sécurité et de prévention permanents (système de détection des incendies avec alarme, caméras, etc.) ;
 - l'emplacement, si applicable, de toutes canalisations pouvant rejeter des eaux dans un fossé ou cours d'eau adjacent à l'entreprise ;
 - toutes autres infrastructures pouvant être impliquées.

Pour la prochaine version du plan d'urgence, le promoteur devra nous soumettre un document complet intégrant l'ensemble de nos commentaires.



Sylvain Fagnant
Urgence-Environnement

SF/sd

p. j.

14 JUIL. 2005

RI-250

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : Lucie Wilson

DATE : Le 12 juillet 2005

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Addition de réservoirs pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal

N/réf. : Savex-4602

Comme demandé dans la note de M. Robert Joly adressée à M. Yves Grimard le 18 mai dernier, je vous fais parvenir mes questions et commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact réalisée par SNC-Lavalin Environnement Inc. pour le compte de Petro-Canada.

Commentaire général

Le document est très bien rédigé, ce qui en facilite la lecture. Il est également bien structuré, de sorte qu'on s'y retrouve aisément.

Il comporte cependant plusieurs lacunes importantes, notamment au niveau du devenir des eaux pluviales. L'étude se termine au système de traitement des eaux pluviales de la raffinerie et de là, on ignore ce qu'il advient des eaux traitées. On ne discute pas du système de traitement, de la qualité finale des eaux traitées, de l'emplacement du point de rejet ni de l'impact qui en découle sur le fleuve Saint-Laurent.

Commentaires spécifiques

- À la page 4-13, on dit qu'à cause des distances séparant les réservoirs des cours d'eau, le projet n'affectera pas la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent. Cette affirmation est fautive parce que toutes les eaux pluviales recueillies sont envoyées au système de traitement des eaux pluviales de la raffinerie, puis rejetées au fleuve via l'émissaire de Petro-Canada. Les distances invoquées n'ont donc aucun rapport avec l'impact des eaux pluviales sur le fleuve.

...2

- Au chapitre 4, concernant la description du milieu, il manque une section décrivant le cours d'eau récepteur, soit le fleuve Saint-Laurent. On ne retrouve aucun renseignement sur la qualité des eaux du fleuve ni sur les usages présents en aval du rejet (prise d'eau, frayère, etc.) comme il est demandé au tableau 2 de la directive.
- On sait que les eaux pluviales drainées sur le site, de même que les eaux accumulées dans les digues sont acheminées vers le système de collecte des eaux pluviales, puis dirigées vers le système de traitement des eaux pluviales de la raffinerie. Or, à la page 6-3, à la section intitulée « Qualité des eaux », on ne retrouve aucune information sur la qualité des eaux pluviales.
 - Il faudrait préciser en quoi consiste le traitement des eaux pluviales.
 - On comprend que le système de traitement reçoit également les eaux pluviales d'autres secteurs. Il faudrait indiquer les débits respectifs des différentes sources?
 - Est-il possible d'accumuler les eaux pluviales traitées de façon à les rejeter avec un débit qui soit le plus constant possible?
 - Il faudrait également fournir les caractéristiques physico-chimiques des eaux pluviales traitées? Ont-elles été caractérisées, entre autres, pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀, les HAM, les HAP, les BPC, les métaux et les composés phénoliques? Il en va de même pour les autres types d'eaux acheminées au traitement.
- À la page 8-2, on dit que Petro-Canada possède déjà un point de contrôle à la sortie du traitement des eaux avant le rejet à l'émissaire. Quels paramètres sont suivis? Où se situe l'émissaire? Quels autres types d'eaux sont rejetés dans l'émissaire?

En conclusion, il nous manque plusieurs informations pertinentes pour être en mesure de juger de l'impact des eaux pluviales sur le milieu récepteur. Comme le rejet est susceptible de contenir des contaminants, il faudra fixer des OER pour éviter toute toxicité aiguë et chronique sur la vie aquatique.

De plus, comme l'émissaire de Petro-Canada semble véhiculer d'autres types d'eaux que les eaux pluviales, il faudra donc formuler des OER pour l'ensemble des contaminants rejetés au fleuve Saint-Laurent. Le promoteur devra alors être en mesure de nous fournir les caractéristiques physiques de l'émissaire (longueur, diamètre, etc.) afin de nous permettre de modéliser la dispersion de l'effluent dans le fleuve Saint-Laurent.

lw

LW/ml



15 JUIL. 2005

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gaétan Lefebvre, chargé de projet
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 15 juillet 2005

OBJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de
Petro-Canada à Montréal
Dossier 3211-19-09

La présente fait suite à votre demande d'avis d'acceptabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Cet avis porte sur le volet « risques d'accidents technologiques » de l'étude d'impact environnementale. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement le chapitre 7 de l'étude d'impact du projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal.

Le présent avis s'appuie sur la directive délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui définit les attentes en matières d'analyse de risques d'accidents technologiques ainsi que sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » du MDDEP qui les précise.

Le projet à l'étude consiste en la construction de cinq réservoirs sur le site de la raffinerie de Petro-Canada. Quatre réservoirs sont destinés à entreposer des constituants de l'essence (deux de 11 925 m³ et deux de 23 850 m³) et un contiendra du distillat (23 850 m³). Tous ces réservoirs seront hors terre et endigués.

Le site est situé au nord de l'autoroute 40 et à l'est de l'avenue Marien, au cœur de la zone industrielle de l'est de Montréal. Les premières résidences se situent dans le quartier Rivière-des-Prairies à 1 200 m à l'est.

Dans l'ensemble, l'étude d'impact répond adéquatement aux questionnements de la directive. L'étude pourra être jugée recevable lorsque les réponses aux questions suivantes seront fournies.

...2

SECTION 3.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Page 3-1

Il est indiqué que "les réservoirs de constituants d'essence et de distillats seront munis d'un toit flottant" alors qu'à la page 3-7, le réservoir TK-511 (distillat) serait à toit fixe. Expliquer.

SECTION 7.5.3 SCÉNARIOS NORMALISÉS

Page 7-13

Le scénario normalisé a été fait pour l'essence dont les caractéristiques s'apparentent à celles des constituants de l'essence (page 7-9). Pourquoi ne pas avoir fait un scénario normalisé pour le réservoir de distillat puisque celui-ci est plus gros que chacun des réservoirs d'essence projetés?

SECTION 7.6.3 RÉSULTATS

Page 7-17

Les hypothèses de calculs et les résultats intermédiaires pour les scénarios normalisés (surface de la nappe et surface de la rétention, taux d'évaporation) et alternatifs (durée de la fuite, surface de la nappe et surface de la rétention, température du produit, taux d'évaporation, délais d'évaporation, rugosité s'il y a lieu, etc.) doivent être présentés et justifiés au besoin.

Page 7-21

Pourquoi le scénario "déversement hors des digues de rétention" qui porte sur des conduites hors digue, présenté à la page 7-15, n'est-il pas évalué? Quelles en seraient les conséquences? Un feu de nappe pourrait-il survenir?

Page 7-22

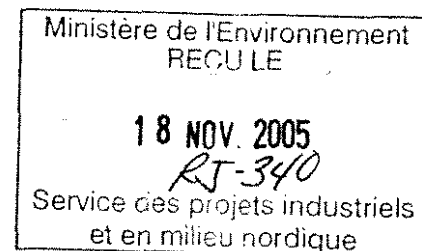
Quel est le seuil utilisé pour les feux-éclairs et à quels effets correspond-il? Quelle distance pourrait parcourir les vapeurs avant de s'enflammer?

Quelles sont les distances entre les réservoirs projetés et les plus proches réservoirs existants?



Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.
Analyste

c.c. M. Robert Joly, chef de service



EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Addition de cinq (5) réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Pétro-Canada à Montréal, analyse des réponses du promoteur pour la recevabilité
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Robert Joly, chef du Service des projets industriels et en milieu nordique (SPIMN), Direction des évaluations environnementales (DEE)
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Richard Martel
- DATE** : Le 1^{er} novembre 2005
- N/RÉFÉRENCE** : 2005-37

1. INTRODUCTION

Le 19 octobre 2005, le Service des lieux contaminés (SLC) recevait la demande en titre du SPIMN d'évaluer si les réponses du promoteur qui ont trait à la protection des sols et de l'eau souterraine ainsi qu'à la réhabilitation des terrains contaminés sont satisfaisantes et valables.

2. INFORMATIONS PERTINENTES FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- « Pétro-Canada, Étude d'impact sur l'environnement, Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Pétro-Canada à Montréal, Réponses aux questions et commentaires du MDDEP du 21 juillet 2005 », octobre 2005, par SNC Lavalin Environnement.
- « Pétro-Canada, Caractérisation des sols et de l'eau souterraine du terrain situé au sud du parc de réservoirs nord de Pétro-Canada, Montréal, rapport final », mai 1998, par SNC Lavalin Environnement.

...2

- « Pétro-Canada et Onyx, Caractérisation complémentaire des sols et de l'eau souterraine du terrain situé au 11655 boul. Métropolitain, Montréal, rapport préliminaire », août 2001, par SNC Lavalin Environnement.
- « Pétro-Canada, Étude de caractérisation environnementale, Site 1 d'implantation de futurs réservoirs, Montréal », septembre 2005, par SNC Lavalin Environnement.
- « Pétro-Canada, Étude de caractérisation environnementale, Site 2 d'implantation d'un futur réservoir, Montréal », septembre 2005, par SNC Lavalin Environnement.

3. ÉNONCÉ DU PROJET

Le 6 juin 2005, le SLC faisait part au SPIMN de quatre (4) questions ou commentaires en rapport avec l'étude d'impact déposée. De plus, la question-commentaire QC-15 rédigée par un autre intervenant que le SLC, concerne l'eau souterraine. Voici les questions et commentaires transmis au promoteur;

QC-15 : De façon générale, l'étude est suffisamment détaillée pour juger de l'acceptabilité du projet quant à l'aspect des eaux souterraines. Toutefois, le programme de suivi environnemental inclus à l'étude est incomplet. Ainsi, il est fait état notamment aux pages 4-14 et 8-2 d'une campagne de caractérisation des eaux souterraines au printemps 2005. À la page 8-2, il est indiqué qu'un mécanisme de suivi périodique de la qualité des eaux souterraines en découlera. Cette caractérisation et une proposition de suivi des eaux souterraines sont requises.

QC-16: En application de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), quoique l'activité soit visée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), le projet de Pétro-Canada ne constitue pas une cessation d'activité, un changement d'utilisation du terrain ou une réhabilitation volontaire laissant en place des contaminants au-delà des valeurs limites réglementaires du RPRT. Toutefois, conformément à l'article 31.58, si la caractérisation exigée en vertu de la LQE (comme pour obtenir une autorisation de construire en vertu du 4^e alinéa de l'article 22) révèle que le niveau de contamination du terrain excède les valeurs limites réglementaires du RPRT, un avis de contamination devra être inscrit au registre foncier. Par conséquent, un résumé de la caractérisation attesté par un expert devra être joint à l'avis de contamination. Suite à la réhabilitation du terrain sous les valeurs limites réglementaires du RPRT, un avis de décontamination pourra être inscrit au registre foncier conformément à l'article 31.59.

Dans l'éventualité où les études de caractérisation révéleraient une contamination des sols du terrain au-delà des valeurs limites réglementaires du RPRT, le promoteur

s'engage-t-il à inscrire un avis de contamination au registre foncier conformément à l'article 31.58 de la LQE ?

QC-17 : Considérant la superficie totale du site 1 et en superposant les figures illustrant les caractérisations effectuées par Pétro-Canada en 1998 et 2001, une partie au nord de ce site n'a pas été caractérisée. De plus, l'étude d'impact ne fait pas mention que le tracé de la voie de communication pour véhicules entre le site 1 et le site 2 a été ou sera caractérisé.

Est-ce que le promoteur s'engage à ce que la partie nord du site 1 et la voie de communication pour véhicules entre les deux sites soient caractérisées avant le début des travaux de construction ? Et s'il y a contamination des sols à un niveau supérieur aux valeurs de l'annexe II du RPRT, y aura-t-il réhabilitation du terrain avant le début ou durant les travaux de construction ?

QC-18 : L'annexe C de l'étude d'impact décrit brièvement les travaux de caractérisation et de réhabilitation du site 1 fait par Pétro-Canada en 1998, 2001 et 2002.

À l'époque, est-ce que les rapports complets de caractérisation et de réhabilitation du site 1 ont été déposés à la direction régionale du ministère et, si oui, en est-elle satisfaite ? Dans la négative, le promoteur doit déposer les rapports complets dans les plus brefs délais ?

QC-19 : L'étude d'impact mentionne qu'une caractérisation complémentaire sera effectuée au printemps 2005 pour établir la qualité des sols et de l'eau souterraine du site 2 et pour compléter les données sur le site 1. Nous en sommes au début juin 2005.

Est-ce que Pétro-Canada déposera bientôt au ministère le rapport de caractérisation complémentaire ? Et s'il y a contamination des sols à un niveau supérieur aux valeurs de l'annexe II du RPRT, y aura-t-il réhabilitation du terrain avant le début ou durant les travaux de construction ?

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Loi sur la qualité de l'environnement.
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

5. COMMENTAIRES AUX RÉPONSES DU PROMOTEUR

QC-15 :

La caractérisation des eaux souterraines a été déposée avec les études de caractérisation complémentaire des sites 1 et 2 (SLEI, septembre 2005).

Le texte concernant le programme de suivi des eaux souterraines est identique tant pour le site 1 que pour le 2. Il est fait mention de PO-3 dans le rapport de caractérisation du site 2 tandis qu'il appartient au site 1. Veuillez corriger. Le programme de suivi des eaux souterraines comporte tout juste le nombre de puits de surveillance minimum (1 en amont et 3 en aval hydraulique) et la fréquence minimale (1 f/a). Y aura-t-il 4 puits par site (8 puits en tout) ou bien 4 puits pour les 2 sites?

La liste des contaminants à analyser est satisfaisante et valable.

QC-16 :

La réponse ne satisfait pas entièrement le SLC. L'article 31.58 de la LQE stipule que l'avis de contamination doit être inscrit au registre foncier dès qu'une étude de caractérisation demandée dans le cadre de la LQE démontre qu'il y a contamination des sols au-dessus des valeurs limites réglementaires. Or, la réponse du promoteur laisse croire que l'avis pour le site 2 sera inscrit en temps et lieu soit autour de 2012. Le SLC demande que l'avis soit inscrit dès maintenant.

QC-17 :

La réponse est satisfaisante et valable.

QC-18 :

La réponse est satisfaisante et valable.

QC-19 :

L'étude de caractérisation complémentaire du site 1 (rapport SLEI, septembre 2005) indique l'absence de contamination des sols au-dessus des valeurs limites réglementaires. Il y a cependant, dépassement du critère « Eau de surface et égout » de la Politique en BPC pour l'eau souterraine à PO-3.

Cette réponse concernant le site 1 est satisfaisante et valable.

L'étude de caractérisation complémentaire du site 2 (rapport SLEI, septembre 2005) indique que les sols de 4 échantillons de sols sur 22 sont contaminés au-dessus des valeurs limites réglementaires pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀C₅₀, les HAP et le molybdène. Il y a aussi dépassement du critère « Eau de surface et égout » de la Politique en cuivre pour l'eau souterraine à PO-5-3 et P-312.

Sous réserve de l'inscription dès maintenant de l'avis de contamination au registre foncier (voir QC-16) et des travaux de réhabilitation à faire avant la construction, la réponse concernant le site 2 est satisfaisante et valable.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Martel". The signature is written in a cursive style with a large initial "J" and a long horizontal stroke.



07 NOV. 2005

RJ-317

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Expertise technique

DESTINATAIRE : Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles

DATE : Le 4 novembre 2005

PROJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la
raffinerie de Pétro-Canada à Montréal

OBJET : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact

N/Réf. : SEI 4144
V/Réf. : 3211-19-009

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Direction des évaluations environnementales nous a fait parvenir, le 19 octobre dernier, les réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés à l'initiateur relativement à son projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire fourni par le promoteur. Rappelons que l'analyse sur la recevabilité doit porter sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

2. RÉPONSES DU PROMOTEUR AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Dans le cadre de notre analyse de recevabilité datée du 14 juin 2005, nous avons indiqué que l'aspect de la gestion des eaux qui relève de la compétence du Service des eaux industrielles, avait été traité de façon satisfaisante et valable dans l'étude d'impact.

Toutefois, nous avons demandé de préciser dans l'étude en quoi consiste le système de traitement actuel des eaux pluviales de la raffinerie et d'évaluer si l'ajout de

...2

contaminants potentiels reliés à ce projet est de nature à provoquer une modification à ce système de traitement.

La réponse que donne le promoteur, dans son document complémentaire (R-21 p.16), est la suivante :

« La chaîne de traitement des eaux pluviales de la raffinerie se compose des éléments suivants :

- Un bassin de rétention des eaux pluviales servant de décantation des solides en suspension;*
- Estacades fixes et mobiles pour l'enlèvement des huiles et graisses.*

Les eaux pluviales peuvent être acheminées vers le traitement des eaux de procédé si les concentrations en huiles et graisses, en phénols ou en solides en suspension dépassent les normes.

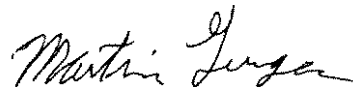
Selon les résultats des dernières mesures de contrôle de l'effluent des eaux pluviales par le MDDEP, la raffinerie respectait toutes les normes auxquelles elle était assujettie.

La nouvelle configuration des réservoirs n'entraînera aucun changement par rapport à la situation actuelle (les eaux pluviales étant déjà acheminées vers le système de traitement des eaux pluviales). »

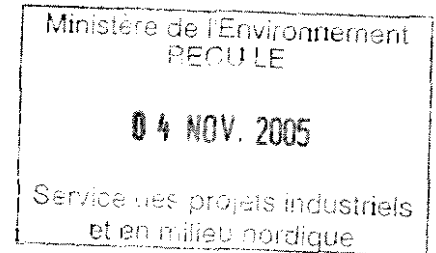
3. CONCLUSION

Suite à l'analyse des réponses fournies par le promoteur, nous considérons que l'aspect de la **gestion des eaux**, qui relève de la compétence du Service des eaux industrielles, a été traité de façon satisfaisante et valable.

MT/sl



Martin Turgeon, ing.
Service des eaux industrielles



Le 4 novembre 2005

Monsieur Robert Joly
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

**Objet : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de
Pétro-Canada à Montréal
(3211-19-009)**

Avis complémentaire sur la recevabilité de l'étude d'impact

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 octobre 2005 demandant à notre Direction d'examiner le document complémentaire contenant les réponses de Pétro-Canada aux questions et commentaires du MDDEP du 21 juillet dernier dans le cadre de son projet de construction de réservoirs additionnels à sa raffinerie de Montréal, il nous fait plaisir de vous informer que nous avons vérifié ce document. Après analyse et en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, notre Ministère considère qu'il a en main tous les renseignements nécessaires à une éventuelle analyse environnementale du projet.

Pour toute demande de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile et responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone (450) 757-7994 ou par courriel à paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca.

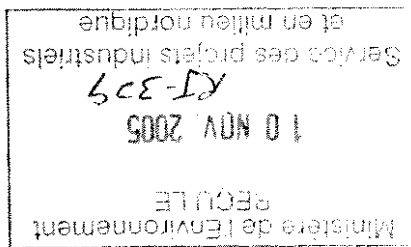
Je vous prie d'agréer, Monsieur Joly, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée
Directeur régional

ML/PL/lis

c.c. Monsieur Bernard Dubois
 Monsieur Dave Castegan



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly

Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITRICE : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe

DATE : Le 7 novembre 2005

OBJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de
Petro-Canada à Montréal

Notre direction a complété l'analyse de l'étude du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui avaient été adressées à Petro-Canada pour l'addition de réservoirs de produits pétroliers à sa raffinerie de Montréal. Nous considérons que les réponses aux renseignements demandés sont satisfaisantes.

Nous avons demandé l'avis d'un représentant de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides concernant le plan d'urgence (Réponses 12, 13 et annexe A du rapport). Nous vous transmettons ses commentaires dans le document ci-joint.

En espérant le tout conforme.

BB/RP/md

p.j.

PETRO-CANADA - RAFFINERIE DE MONTRÉAL

Montréal

Plan d'urgence

Nos commentaires portent sur le document « Étude d'impact sur l'environnement pour l'addition de réservoirs de produits pétroliers à la Raffinerie de Petro-Canada à Montréal, Addendum 1 final, Octobre 2005 ».

Nous désirons préciser au promoteur qu'il n'a pas répondu à la question 12. Nous l'invitons donc à le faire.

Le promoteur doit se rappeler qu'il doit soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un plan d'urgence complet avant l'installation du premier réservoir.

Dans la réponse à la question 14, « scénario d'intervention », le promoteur ne nous démontre pas ce qu'il compte mettre en place pour :

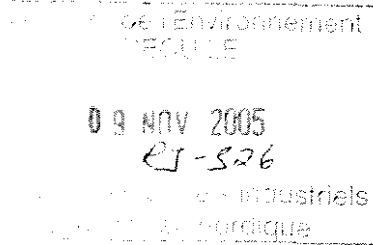
- les analyses de l'air (il revient au promoteur d'avoir ses propres équipes et équipements d'intervention) ;
- la gestion des eaux contaminées ;
- la gestion des sols contaminés ;
- le confinement et la récupération du produit pétrolier déversé ;
- déterminer les paramètres d'analyse ;
- déterminer les critères d'évacuation.

À la lecture du scénario d'intervention, nous constatons que les temps d'intervention sont très courts. Nous aimerions savoir si ces derniers seraient identiques si l'événement survenait durant la nuit ou durant une fin de semaine ?



Sylvain Fagnant
Urgence-Environnement

SF/sd



DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Pierre Brochu, M.Sc., Toxicologue

DATE : Le lundi, 7 novembre 2005

OBJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers
Raffinerie Pétro-Canada, Montréal
(V/D 3211-19-009) N/Réf. : SAVEX-4996

Tel que demandé, voici mes commentaires relatifs au document présenté par le promoteur afin de répondre aux questions que nous avons signalées en rapport au projet cité en rubrique. Nos commentaires du 17 juin dernier portaient sur l'évaluation des émissions en composés organiques volatiles (COV) dans l'air ambiant qui seraient générées par les futurs réservoirs de produits pétroliers.

Les nouveaux résultats de la dispersion atmosphérique présentés par le promoteur confirment l'ordre des estimations du premier document qui nous fut présenté. Le promoteur démontre que la contribution moyenne annuelle en COV dans l'air ambiant qui serait occasionnée par le futur projet, dans la zone résidentielle la plus rapprochée, serait uniquement de $0.056 \mu\text{g}/\text{m}^3$ avec une valeur maximale de $0,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 24 heures. Ces apports qui sont conformes aux critères en vigueur au ministère sont également négligeables par rapport aux concentrations qui sont mesurées à ce point d'impact (moyenne annuelle de $110 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et valeur maximale sur 24 heures de $260 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Par exemple, la contribution maximale sur 24 heures en benzène serait de $0,0027 \mu\text{g}/\text{m}^3$, comparativement au critère de qualité de l'air du ministère de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (critère provisoire de gestion).

Ces nouvelles données du promoteur répondent donc adéquatement à nos préoccupations que nous vous avons signalées le 17 juin dernier relativement au volet toxicologique du projet cité en rubrique.

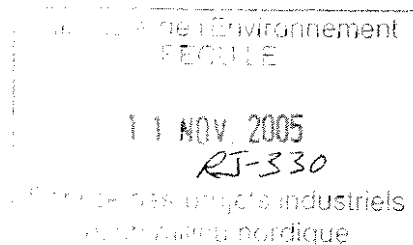
PB/ml

c.c. M. Richard Leduc, DSEE
M. Gaétan Lefebvre, DEE ✓
M. Pierre Walsh, DSEE

Édifice Marie-Guyart, 7^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3820, poste 4572
Télécopieur : (418) 646-8483
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : pierre_brochu@mddep.gouv.qc.ca

Direction du développement des hydrocarbures

Le 8 novembre 2005



Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Addition de réservoirs de produits pétroliers
à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal
Dossier no. : 3211-19-009**

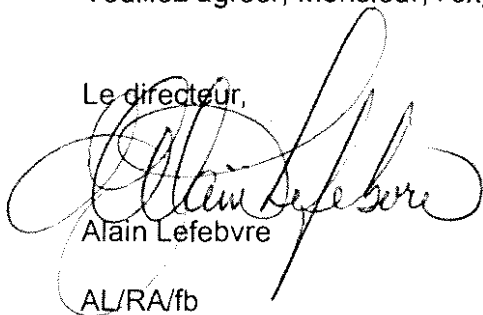
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, le Secteur de l'énergie et des mines a étudié les réponses aux demandes de renseignements complémentaires que vous aviez adressées à Petro-Canada de même que les cinq documents afférents. Les questions soulevées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont été prises en compte par votre Ministère et le promoteur, à notre satisfaction.

Nous sommes donc en mesure d'attester, selon notre champ de compétence, que tous les renseignements demandés à Petro-Canada ont été traités de façon satisfaisante et valable dans les documents complémentaires fournis. Par ailleurs, dans certains cas, des renseignements qui avaient été fournis lors du dépôt initial de l'étude d'impact ont été repris et bonifiés par les documents complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

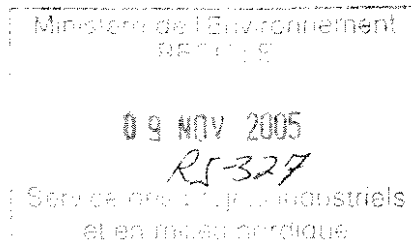
Le directeur,



Alain Lefebvre

AL/RA/fb

c. c. M. Mario Gosselin



Note

DESTINATAIRE : **Monsieur Yves Grimard**, chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Lucie Wilson

DATE : Le mardi, 8 novembre 2005

OBJET : Deuxième examen de recevabilité – Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal

N/réf. : Savex-4995

Nous avons bien reçu le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à Petro-Canada de même que les autres documents fournis. Les questions que nous avons formulées lors du premier examen de recevabilité apparaissent à la section 6 de ce document.

Il y a cependant une question fondamentale que nous avons adressée à Petro-Canada le 12 juillet dernier qui ne leur a pas été transmise. Elle concernait les OER. Nous avons dit qu'il serait nécessaire de formuler des OER pour l'ensemble des contaminants rejetés au fleuve. Nous demandions alors les principales caractéristiques de l'émissaire (QC-29) de façon à pouvoir modéliser la dispersion de l'effluent en vue du calcul des OER; question qui n'a évidemment pas été répondue par la compagnie.

Bien que les autres questions aient été répondues de façon satisfaisante, nous ne considérons pas l'étude comme étant recevable dans sa forme actuelle.


L.W/ml

15 NOV. 2005

RT-333

Service des projets industriels
et en milieu nordique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 10 novembre 2005

OBJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie
de Pétro-Canada à Montréal

N/Réf. : SCW-217926

1. Contexte

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le projet mentionné en objet, en juin 2005 la Direction des évaluations environnementales (DEE) a demandé au SAES un premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact déposée par le promoteur. Le SAES avait alors émis un avis et formulé quelques questions (en date du 16 juin 2005).

La DEE demande maintenant au SAES d'indiquer si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire déposé par le promoteur.

2. Recevabilité de l'étude d'impact

Les documents déposés par le promoteur¹ sont suffisamment détaillés pour pouvoir juger de l'acceptabilité du projet quant à l'aspect eau souterraine. L'étude est donc recevable.

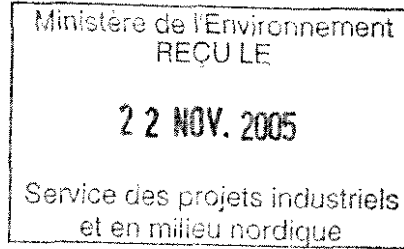

Nadine Roy

¹ Les documents reçus dans le cadre de cet avis sont énumérés en annexe.

Annexe

Documents soumis :

- SNC-Lavalin Environnement. *Étude d'impact sur l'environnement : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal : Réponses aux questions et commentaires du MDDEP du 21 juillet 2005 : Addendum 1 – Final*. Octobre 2005
- Marielle Tremblay. *Projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal : Démarche d'information et d'échange dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement*. Octobre 2005
- SNC-Lavalin Environnement. *Étude de caractérisation environnementale : Site 1 d'implantation de futurs réservoirs, Montréal, Québec*. Septembre 2005
- SNC-Lavalin Environnement. *Étude de caractérisation environnementale : Site 2 d'implantation de futurs réservoirs, Montréal, Québec*. Septembre 2005
- Évaluations environnementales. *Questions et commentaires : Projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers sur le territoire de la Municipalité de Montréal-Est par Petro-Canada*. 21 juillet 2005
- SNC-Lavalin Environnement. *Caractérisation complémentaire des sols et de l'eau souterraine du terrain situé au 11655, boul. Métropolitain est : Rapport préliminaire*. Août 2001
- Petro-Canada. *Étude d'impact sur l'environnement : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal*. SNC-Lavalin Environnement. Avril 2005. Chapitres 1 à 9 et annexes A à F.



DESTINATAIRE : Monsieur Gaétan Lefebvre
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 22 novembre 2005

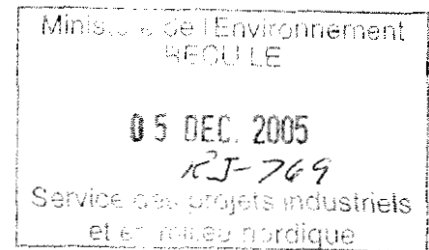
OBJET : Addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal : Addendum 1-Final, Réponses aux questions et commentaires du MDDEP du 21 juillet 2005 (3211-19-009)

Le présent avis traite de l'acceptabilité du volet "analyse des risques technologiques" de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'addition de réservoirs de produits pétroliers à la raffinerie de Petro-Canada à Montréal. Notre premier avis, daté du 15 juillet 2005, portait sur l'étude d'impact déposée en mai 2005. Le présent avis concerne les réponses aux questions et commentaires du MDDEP du 21 juillet 2005 contenues dans le document Addendum 1-Final, déposé en octobre 2005 par Petro-Canada. La section 2 de ce document contient les réponses aux questions et commentaires soulevés dans notre premier avis. Aussi, l'étude d'impact est recevable relativement au volet de l'analyse des risques d'accidents technologiques majeurs.

Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.
Analyste

c.c. M. Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

Service Infrastructures, transport et environnement
Direction de l'environnement
Division Contrôle des rejets industriels
827, boulevard Crémazie Est, Bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél.: (514) 280-4330 Fax: (514) 280-4230



Le 28 novembre 2005

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 63
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

A l'attention de monsieur Robert Joly,
Chef du service des projets industriels et en milieu nordique

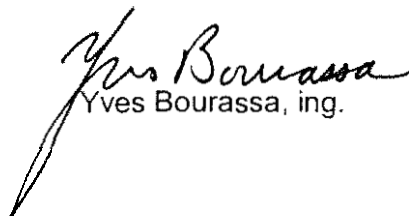
OBJET: Addition de réservoirs de produits pétroliers à la
raffinerie de Pétro-Canada à Montréal-Est (3211-19-009)
Réponses aux questions et commentaires

Monsieur,

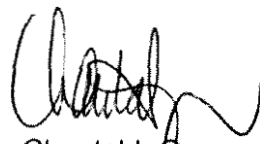
Nous accusons réception de l'addenda 1-final des réponses aux questions et commentaires de la compagnie Pétro-Canada relativement à l'étude d'impact citée en rubrique que vous nous avez fait parvenir le 19 octobre 2005.

Les renseignements que nous avons demandés ont été traités de façon satisfaisante

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Yves Bourassa, ing.

YB/jc


Chantal I. Gagnon
Directrice de l'environnement
Infrastructures, transport et environnement

28 NOV. 2005

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Québec, le 28 novembre 2005

NOTE DE SERVICE

À: Gaétan Lefebvre
DEE

DE: Richard Leduc, Ph.D.
DSEE-SAVEX-Air

SAVEX-5108

OBJET: Pétro-Canada - Réponses aux questions

1. J'ai bien reçu le document relatif au dossier pré cité, et je vous en remercie.
2. La réponse à la question QC-1 portant sur la modélisation de la dispersion est acceptable. Veuillez noter qu'il n'est pas de notre responsabilité de valider les taux d'émission. Les résultats sont valables en autant que les conditions utilisées pour la simulation sont représentatives des conditions réelles.
3. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Richard Leduc

Richard Leduc, Ph.D.

SAE577/521203297
cc/Y. Grimard

